

**FICHE N°2 – CONSEILLER PÉDAGOGIQUE A.S.H.  
ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

|  |  |
|--|--|
| Textes de référence                          | BO n°30 du 23 juillet 2015 - Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique  |
| Description du poste                         | Le conseiller pédagogique ASH est un conseiller pédagogique de circonscription auprès d'un IEN-ASH.  |
| Condition de recevabilité                    | Etre titulaire du CAPA-SH et du CAFIPEMF.  |
| Compétences particulières liées aux missions | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le conseiller pédagogique ASH aura en priorité à aider les jeunes enseignants nommés sans formation dans les structures et dispositifs relevant de l'ASH et notamment les établissements spécialisés (ITEP et IME), hôpitaux de jour, les SEGPA &amp; EREA, les ULIS, les établissements pénitentiaires.</li> <li>✓ Pour ce qui concerne les ULIS, les SEGPA &amp; EREA et établissements spécialisés, il veillera à travailler en collaboration avec ses collègues conseillers pédagogiques des circonscriptions après que l'IEN concerné ait sollicité l'IEN-ASH.</li> <li>✓ Il participera activement à l'encadrement des formations initiales du CAPA-SH : il aura notamment à assurer la mise en œuvre du suivi des stagiaires dans le département conformément au cahier des charges de la formation initiale CAPA-SH.</li> <li>✓ Il participera, au sein d'une équipe de conseillers pédagogiques spécialisés et sous la responsabilité de l'IEN-ASH, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'animations pédagogiques en lien avec les circonscriptions du département.</li> <li>✓ Il aura à répondre à toute demande d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant de collègues spécialisés et plus particulièrement enseignants-coordonnateurs d'ULIS, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, membres du Service du Matériel Pédagogique Adapté.</li> <li>✓ Il participera à la mise en forme, à la gestion et au suivi des stages ASH inscrits au PDF, sa participation pourra se prolonger aux stages d'aide négociée d'établissement du second degré.</li> <li>✓ Il pourra participer au recrutement et la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire.</li> <li>✓ Il collaborera à la mise en œuvre et suivi des épreuves du Certificat de Formation Générale.</li> <li>✓ Il aura également pour tâche, de tenir à jour ses connaissances dans les différents domaines de handicap et d'actualiser l'ensemble des documents (textes réglementaires et pédagogiques) utiles pour ses missions (notamment la mise en place et l'actualisation du site ASH au sein du site académique).</li> <li>✓ Il veillera à se tenir informé au fur et à mesure de toutes les évolutions du dispositif ASH, tant sur le plan national que sur le plan académique et départemental. En cela, il sera un précieux collaborateur de l'IEN-ASH dans sa mission de conseiller technique auprès de la DASEN.</li> <li>✓ Il pourra la 1ère année, après accord de l'IEN, parfaire sa formation dans les domaines où il n'a pas de compétences immédiates (les options différentes de la sienne, par exemple).</li> <li>✓ Il participera au côté de l'IEN-ASH à des réunions de régulation des différents secteurs d'enseignement.</li> </ul> |

**Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.**